



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA MODIFICATION DE PROFIL DE COURS D'EAU LE MERDEREAU - A 11 -  
COMMUNE DE FATINES ET YVRE L'ÈVEQUE

DOSSIER N° 72-2016-00058

La préfète de la SARTHE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Huisne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 Février 2016, présenté par la société COFIROUTE RUEIL MALMAISON, enregistré sous le n° 72-2016-00058 et relatif à la modification de profil de cours d'eau le Merdereau - A11 sur les communes de Fatines et Yvré l'Evêque ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COFIROUTE RUEIL MALMAISON -12 RUE LOUIS BLERiot -92500 RUEIL MALMAISON**

concernant :

**la modification de profil de cours d'eau le Merdereau - A 11 -**

dont la réalisation est prévue dans les communes de Fatines et Yvré l'Evêque:

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de Fatines et Yvré l'Evêque où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission locale de l'Eau du SAGE de la Sarthe amont pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de FATINES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

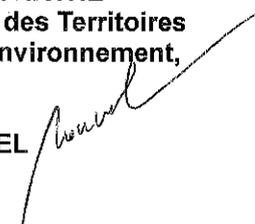
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Le Mans, le 1<sup>er</sup> Mars 2016**  
**Pour la Préfète de la SARTHE**  
**Le Directeur Départemental des Territoires**  
**Le Chef du Service Eau – Environnement,**

Philippe NOUVEL 

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe

COFIROUTE RUEIL MALMAISON  
12 A 14  
12 RUE LOUIS BLERIoT

92500 RUEIL MALMAISON

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :

Lionel BEATRIX 

Mèl : lionel.beatrix@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 68

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**La modification de profil de cours d'eau le Merdereau - A 11 - communes de Fatines et Yvré l'Evêque**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :72-2016-00058

LE MANS, le 01 Mars 2016

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La modification de profil de cours d'eau le Merdereau - A 11  
communes de Fatines et Yvré l'Evêque**

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2016-00057**.

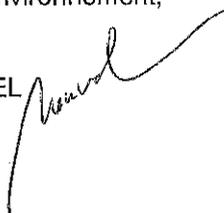
J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Fatines et Yvré l'Evêque pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service eau et environnement,

Philippe NOUVEL 

PJ : Récépissé de déclaration valant accord

Arrêté de prescriptions générales

Fiche Technique

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Service Eau - Environnement  
Unité eau-pêche

**Dossier CASCADE N° 72-2016-00058**

**FICHE TECHNIQUE**

**RENFORCEMENT D'UN BUSAGE METALLIQUE SOUS L'AUTOROUTE A11**

<b>Maîtrise d'Ouvrage</b>	<b>Maîtrise d'Oeuvre</b>
<b>COFIROUTE</b> Direction Patrimoine et Construction Direction Opérationnelle Infrastructures Service Génie Civil 12-14, Rue Louis Blériot CS30035 95506 Rueil Malmaison Cedex SIRET : 55211589100418	<b>SYSTRA</b> 72, rue Henry Farman CS 41594 75315 Paris cedex 15

• Nature de l'opération :

L'autoroute A11 est constituée de 3 voies et une bande d'arrêt d'urgence dans chaque sens. Elle traverse le ruisseau « le Merdereau » au moyen d'une buse hydraulique métallique d'environ 71 m.

Le renforcement de la buse métallique est rendu obligatoire par la présence de corrosion présente sur l'extrémité du sifflet pouvant engendrer des problèmes de sécurité de l'installation et par conséquent des usagers la route. 10 % des boutons en zone de marnage présentent une corrosion foisonnante.

Le busage sera ainsi renforcé par la méthode « béton projeté ». Une banquette et un lit d'étiage seront réalisés également.

Éléments contextuels et réglementaires	
Communes	Fatines et Yvré l'Evêque
Cours d'eau	le Merdereau
Code masse d'eau	FRGR1235
Classement piscicole	2 <sup>ème</sup> catégorie
Natura 2000	Pas concerné
SDAGE 2015/2021	Travaux compatibles avec le SDAGE compte-tenu de l'aspect sécuritaire des usagers de l'A11
SAGE de l'Huisne	Travaux n'ayant pas d'incidence sur les orientations fixées par le SAGE
PPRNI	Pas concerné
Planning des travaux	Durée totale 17 semaines de fin mai à début septembre 2016 Les travaux se dérouleront en période d'étiage de juillet à début septembre

- Rubrique de la nomenclature concernée par les travaux

<b>N° Rubrique</b>	<b>3.1.2.0</b>
<b>Descriptif rubrique :</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° <b>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</b>
<b>Longueur affectée par les travaux (en m)</b>	<b>La longueur est de 71 m</b>
<b>Prescription générale</b>	Arrêté Ministériel du 28 novembre 2007
<b>Prescription particulière</b>	Non
<b>Description</b>	La modification du profil du cours d'eau est générée par le renforcement de la buse à l'aide de béton, ainsi la section de la buse s'en trouve réduite.

- **Incidences temporaires en phase de travaux :**

**Accès provisoires :**

L'accès 1 côté nord sens direction Ouest sera réalisé en amont du Merdereau à partir d'un chemin privé (route de Dinons).

- **Longueur : 200 m** à viabiliser pour le passage de poids lourd sur 4 m de large
- Surface totale d'**aire de stockage 2650 m<sup>2</sup>**
- Un géotextile sera déposé dans le fond de forme sur l'ensemble du décaissement
- Un busage de fossés à prévoir à la jonction de la route de Dinons et le chemin
- Travaux de terrassement et nivellement à prévoir

L'accès 2 côté sud sera réalisé en aval du Merdereau à partir de la route de l'Aubinière (direction Paris) pour accès VL.

- **Longueur : 500 m** dont 200 m à rendre carrossable.
- Travaux de terrassement et nivellement à prévoir
- Surface totale d'**aire de stockage 300 m<sup>2</sup>**
- Un géotextile sera déposé dans le fond de forme sur l'ensemble du décaissement
- Délimiter et mettre en défens la partie zone humide non concernée par les travaux, une signalisation sera mise en place à l'aide de panneaux
- Récupérer et stocker les matériaux de décaissement hors de la zone humide

**Dérivation provisoire du cours d'eau :**

- Pose d'un batardeau en amont et aval à l'aide de sacs de sable ou de terre type « big bag » ou équivalent ancrés dans le lit et les berges. Une petite fosse équipée d'une petite pompe situé après le batardeau amont servira à capter l'eau susceptible de passer au travers du batardeau.
- Déviation du cours d'eau à l'aide de quatre conduites de Ø 600. Les conduites seront installées le long des parois de la buse pendant la première phase de travaux (bétonnage du fond de buse) puis seront déplacés sur le radier lors des travaux de renforcement des parois.
- Les pompes, équipées d'une grille pour éviter de piéger des poissons et amphibiens, ayant un débit 1,7m<sup>3</sup>/s seront mises en places pour dévier l'eau du cours d'eau, une seconde de secours sera également prévue
- L'eau pompée rejetée passant par le passage à petite faune transitera par un bassin dissipateur de 3,5 m x 3,5 m et de 2 m de profondeur. Un déversoir sera aménagé avant le rejet dans le cours d'eau

**Phase travaux :**

La buse sera réparée par un renforcement en béton projeté.

- Un radier sera d'abord coulé en place, puis prolongé le long des parois latérales

- Une banquette petite faune de 50 cm et dimensionnée pour être hors d'eau à Q2 sur toute la longueur de la buse sera créée. (H 2,00)
- Un lit d'étiage de 0,1 x 0,15m sera créé, le reste du radier sera rainuré horizontalement pour favoriser la sédimentation

Des enrochements sont prévus sur 4 x 3 m soit 12m, 4 m en amont et 8 m en aval de la buse

### **Mesures de compensations prises en phase travaux :**

- Un géotextile sera déposé sur le fond du lit du ruisseau, sur les zones en traitement afin de faciliter le nettoyage du chantier chaque jour
- Aucun rejet direct dans le cours n'est autorisé
- Le lavage des engins est interdit sur la zone de chantier
- Le traitement des eaux de sanitaires sera de type autonome
- Les carburants ou autre produits polluants seront stockés dans des cuves étanches en dehors des sites à risque. Une entreprise spécialisée viendra récupérer les éléments pollués
- L'approvisionnement des engins en carburant et huile sera réalisé dans une zone spécialement équipée et imperméabilisée à l'écart du cours d'eau et de la ZH
- Kits anti pollution présents sur le site (zone de travaux et bungalows)
- Pas de brûlage sur place
- Tous les déchets de type plastique, bois, cartons... seront collectés

Un Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE) est mis en place par le maître d'ouvrage. La DDT72 participera aux réunions organisées sur la zone de chantier pour apprécier le respect des contraintes environnementales liées au chantier.